

# Dialogue euro-africain sur les migrations et le développement

## Réunion thématique sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants

### Porto, Portugal | 3-4 décembre 2015

## Traite des personnes et trafic de migrants

Document d'information

### Introduction

L'objet de ce document d'information est de présenter de façon concise les deux phénomènes que sont la traite des personnes et le trafic de migrants, et la manière dont ils sont définis par les instruments juridiques internationaux, en soulignant les principaux éléments constitutifs des deux crimes, et les différences en termes juridiques. Il vise également à présenter brièvement certaines données sur les deux phénomènes et les évolutions récentes pertinentes pour la Réunion thématique du Processus de Rabat à Porto.

### Définitions juridiques internationales

La traite des personnes et le trafic de migrants sont des formes graves de criminalité qui affectent tous les pays du monde. Selon le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (TIP)* qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC)<sup>1</sup>, la traite des personnes est définie comme étant « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes » (Art. 3).<sup>2</sup> Trois éléments constitutifs sont nécessaires pour définir ce crime: l'action, les moyens et l'objectif.

Le Protocole TIP traite la question du consentement et indique que même si une personne peut avoir exprimé une certaine forme de consentement, cette expression perd sa validité si l'un des moyens énoncés à l'Art. 3 (b) du Protocole a été utilisé. Dans le cas d'enfants, le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation doivent être considérés comme un acte de traite des personnes, quels que soient les moyens utilisés (Art. 3 (c)).

---

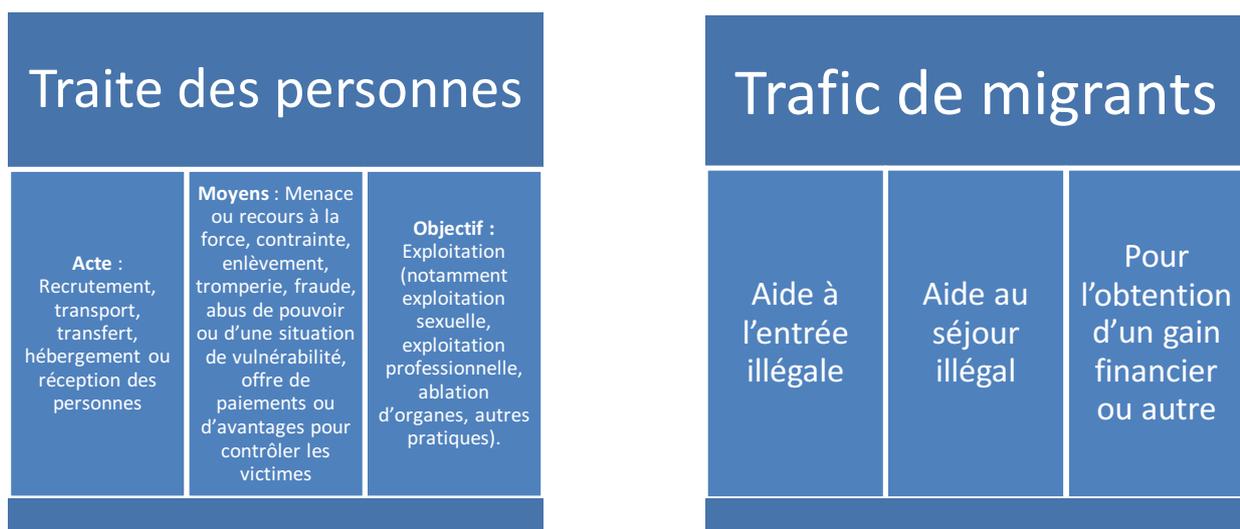
<sup>1</sup> *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant (UNTOC)*, UNODC, New York, 2004.

<sup>2</sup> *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, UNDC, New York, 2004.



Le *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air*, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC), définit le trafic illicite de migrants comme : « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est pas un ressortissant de cet État »<sup>3</sup>, et impose aux États de réprimer les conduites qui « permettent, par des moyens illégaux, à une personne qui n'est pas un résident légal ou ressortissant de demeurer dans un pays sans satisfaire aux conditions de séjour légal », ainsi que d'établir des circonstances aggravantes pour les actes qui mettent en danger la vie ou la sécurité, ou impliquent un traitement inhumain ou dégradant pour les migrants (Art. 6). Les éléments constitutifs du crime de trafic de migrants sont : le fait d'assurer l'entrée illégale ou de permettre la résidence illégale dans un pays d'une personne, qui n'en est ni un ressortissant, ni un résident permanent, afin d'en tirer un avantage financier ou un autre avantage matériel.

### Illustration n°1: Éléments constitutifs de la traite d'êtres humains et du trafic de migrants



Il est important d'insister sur le fait que le Protocole contre le trafic illicite de migrants prévoit que « les migrants ne seront pas passibles de poursuites pénales » (Art. 5). Le Protocole stipule donc que les migrants eux-mêmes ne doivent pas être tenus responsables du délit de trafic d'être humains, du fait d'avoir fait l'objet de ce trafic. Ce qui est réprimé par les instruments juridiques internationaux est la conduite de ceux qui tirent profit de l'activité de trafic, sur le plan financier ou matériel, et non les personnes qui font l'objet de ce trafic ou les individus ou organisations qui agissent pour des motifs humanitaires.<sup>4 5</sup> Il est également important de noter que, selon l'article 31 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et l'article 19 du protocole contre le trafic illicite de migrants, les réfugiés, qui doivent souvent se tourner vers les trafiquants pour échapper aux poursuites, aux conflits ou à de graves atteintes des droits de

<sup>3</sup> *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, New York, 2004.

<sup>4</sup> UNODC, Note thématique - A Short Introduction to Migrant Smuggling (Brève introduction au trafic de migrants), 2010.

<sup>5</sup> Au niveau de l'UE, la *Directive 2002/90/CE du Conseil du 28 novembre 2002 qui définit l'aide à l'entrée, au transit et au séjour illégaux* définit deux infractions particulières liées à l'aide à l'immigration illégale : a) le fait d'aider sciemment une personne qui n'est pas un ressortissant d'un État membre de l'UE à pénétrer sur le territoire d'un État membre, ou à transiter par le territoire d'un tel État, en violation de la législation de cet État relative à l'entrée ou au transit des étrangers ; b) le fait d'aider sciemment, dans un but lucratif, une personne qui n'est pas un ressortissant d'un État membre de l'UE à séjourner sur le territoire d'un État membre, en violation de la législation de cet État relative au séjour des étrangers. Conformément au Protocole contre le trafic illicite de migrants, il est également stipulé que tout État membre peut décider de ne pas imposer de sanctions, dans les cas où ce comportement a pour but d'apporter une aide humanitaire à la personne concernée.

l'homme, ne doivent pas être poursuivis pénalement pour avoir eu recours aux trafiquants ou pour leur entrée illégale.

## Relation entre traite des personnes et trafic de migrants

La traite d'êtres humains et le trafic de migrants peuvent dans certains cas être liés. Les criminels peuvent se livrer à une traite et à un trafic de personnes en utilisant les mêmes itinéraires et méthodes de transport.<sup>6</sup> Comme indiqué dans le *Plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants* : « Il n'est pas aisé de démêler ces deux phénomènes dans la mesure où des personnes qui entament leur voyage de manière volontaire peuvent également se retrouver à la merci de réseaux d'exploitation par le travail ou d'exploitation sexuelle ». <sup>7</sup> En outre, les migrants peuvent faire l'objet de violences et d'abus graves au cours de leur parcours. Les tendances émergentes semblent indiquer une vulnérabilité accrue, non seulement des migrants, mais aussi des réfugiés qui s'adressent aux trafiquants afin d'échapper aux conflits ou à la persécution.<sup>8</sup> L'augmentation importante du nombre de migrants faisant l'objet de trafic par navire, depuis les pays africains vers l'UE, et l'augmentation spectaculaire du nombre de décès en mer sont devenues des préoccupations importantes dans le débat public et les forums politiques. Il est estimé qu'en 2014, près de 3 300 migrants ont perdu la vie en tentant de traverser la mer Méditerranée. Ceci représente 78 % du nombre total de décès de migrants signalés dans le monde. L'OIM a estimé que le nombre total de décès de migrants pourrait s'élever à 30 000 morts en 2015. Cela complique davantage le problème de la protection, et il est important d'insister sur le fait que le trafic et la traite constituent des infractions distinctes qui sont définies par des instruments juridiques différents, et qui doivent être traitées par des actions et stratégies particulières.<sup>9</sup>

## Éléments qui différencient la traite d'êtres humains du trafic de migrants

- **Le caractère transnational de ce crime** : Le trafic de migrants est transnational par définition, car le franchissement d'une frontière est l'un de ses éléments constitutifs. La traite des personnes peut également avoir lieu à l'intérieur des frontières d'un État.
- **L'exploitation** : La relation entre le trafiquant et le migrant victime de trafic ne vise pas à exploiter le migrant, bien que des épisodes d'exploitation puissent avoir lieu sur le parcours. L'exploitation est le but de la traite des personnes : elle est un élément constitutif de ce crime.
- **Le consentement** : Le trafic de migrants suppose le consentement de la personne qui fait l'objet du trafic. Dans les cas de traite d'êtres humains, l'exploitation et la contrainte exercées par les auteurs de la traite invalident tout consentement.

## Tableau 2 – Éléments qui contribuent à différencier la traite des personnes du trafic de migrants

<sup>6</sup> UNODC, *Boîte à outils pour lutter contre le trafic de migrants*, Vienne 2010.

<sup>7</sup> Commission européenne, *Plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants (2015-2020)*, Bruxelles, 27.5.2015 COM (2015) 285 définitif.

<sup>8</sup> Aziz, N. A., Monzini P., Pastore F., *The Changing Dynamics of Cross-border Human Smuggling and Trafficking in the Mediterranean*, (les dynamiques changeantes de la traite des personnes et du trafic transfrontaliers en Méditerranée), octobre 2015.

<sup>9</sup> Parmi les instruments juridiques internationaux pertinents, la résolution 45/158 de l'assemblée générale de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est entrée en vigueur le 1er juillet 2003. L'article 68 est pertinent, en ce qui concerne le trafic de migrants et les infractions associées.

Éléments requis	Traite des personnes	Trafic de migrants
Transnationalité	<i>Non</i>	<i>Oui</i>
Exploitation	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Consentement	<i>Non/Invalide</i>	<i>Oui*</i>

\*Des cas de personnes forcées à faire l'objet d'un trafic ont été signalés.

## Tendances et modèles dans la région du processus de Rabat : aperçu des données existantes

Cette section propose un très bref aperçu des tendances et des modèles dans la région. Elle est basée sur des données limitées et ce, en raison de données manquantes, d'une part, et de contraintes de temps, d'autre part. Cette section ne doit pas être considérée comme exhaustive.

La traite des personnes et le trafic de migrants sont des phénomènes complexes qui sont au centre de nombreux débats conceptuels. La recherche empirique permet de mieux comprendre les deux phénomènes, mais les données quantitatives sont rares et parcellaires, et les estimations de la portée de la traite des personnes et du trafic d'êtres humains font l'objet de débats.<sup>10</sup> Tandis que la communication des données officielles sur la traite des personnes a progressé ces dernières années, il existe encore des pays et des régions dans lesquels les données sur la traite des êtres humains ne sont pas disponibles ou sont très limitées. L'Europe, ainsi que l'Asie centrale et les Amériques, fournissent des données solides qui permettent des analyses détaillées, tandis que l'Asie, la zone Pacifique, le Moyen-Orient et l'Afrique ont des lacunes importantes en termes de quantité et de qualité des données.<sup>11</sup> La recherche sur le trafic de migrants semble s'être concentrée principalement sur l'Europe et l'Amérique du Nord jusqu'à encore récemment, tandis que peu de données et d'analyses relatives à ce phénomène sont disponibles ailleurs.<sup>12</sup> Des efforts sont nécessaires en matière de collecte et d'harmonisation des données pour les deux phénomènes, afin de développer des politiques et des interventions efficaces.

## Trafic de migrants

### *Portée du trafic de migrants*

Même si le trafic de migrants ne peut pas être enregistré facilement ou systématiquement, il est utile de consulter les dernières données sur les migrations clandestines au niveau de l'UE. Selon une étude récente menée par l'ICMPD, plus de 280 000 personnes ont été détectées en train de franchir illégalement la frontière en 2014, par voies maritimes, terrestres et aériennes confondues. Ceci représente une augmentation de 164 % par rapport à 2013. Près de 220 000 migrants clandestins ont été détectés aux frontières maritimes de l'UE en 2014. Selon l'OIM, au cours des cinq premiers mois de 2015, plus de 100 000 migrants sont arrivés en Europe par la mer. La plupart d'entre eux sont arrivés sur les côtes d'Italie et de Grèce, en passant

<sup>10</sup> L'UNODC teste une nouvelle méthodologie pour améliorer les estimations de victimes de la traite des personnes à l'échelon mondial. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), *Rapport mondial sur la traite des personnes 2014*, Vienne 2014.

<sup>11</sup> UNODC, *GLOTIP*, op. cit. 2014, ibid. p. 19.

<sup>12</sup> UNODC, *Trafic de migrants : A Global Review and Annotated Bibliography of Recent Publications (Revue et bibliographie mondiale annotée des publications récentes)*, Vienne, 2011.

respectivement, en majorité, par la Libye et la Turquie. On ne sait pas quel pourcentage de séjours illégaux ont été rendus possibles par trafiquant, mais on pense que la majorité des migrants clandestins détectés lors du franchissement illégal d'une frontière sont entrés dans l'UE avec l'aide de trafiquants.<sup>13</sup>

Le nombre de détections de séjours illégaux dans l'UE est largement supérieur au nombre de détections d'entrées illégales dans l'UE. En 2014, plus de 440 000 migrants ont été détectés pour séjour illégal dans l'UE.<sup>14</sup> Il est probable que les trafiquants soient aussi présents sur une partie de ce marché, par exemple en proposant de faux papiers.

Tandis que des efforts significatifs ont été engagés dans l'UE au cours des 15 dernières années pour améliorer la qualité, la fiabilité et la comparabilité des données statistiques sur les migrations illégales, des données similaires pour les autres zones géographiques ne sont pas disponibles. Une tendance enregistrée montre que l'Afrique du Nord est devenue une région importante d'origine et de transit, mais aussi une destination de migration internationale de plus en plus prisée, desservie par des réseaux de trafiquants.<sup>15</sup>

### *Itinéraires*

Les itinéraires tendent à changer assez rapidement en fonction de divers facteurs, y compris les stratégies de lutte contre la fraude. Par contre, les plaques tournantes peuvent gagner en importance sur des périodes plus longues, et devenir des nœuds reliant des itinéraires changeants, grâce à leur réputation pour les différents trafics. Les recherches récentes indiquent que ce sont probablement ces plaques tournantes qui définissent les itinéraires.<sup>16</sup> Actuellement, le principal itinéraire maritime vers l'UE est la Méditerranée centrale, avec 170 664 migrants détectés aux frontières maritimes en 2014 (277 % d'augmentation par rapport à 2013). Le deuxième itinéraire maritime important est la Méditerranée orientale, avec 44 057 migrants détectés aux frontières maritimes en 2014 (272 % d'augmentation par rapport à 2013). Le principal itinéraire terrestre est l'itinéraire de l'ouest des Balkans, avec 43 357 migrants détectés aux frontières terrestres européennes. Cet itinéraire a augmenté de 117 % au cours de l'année dernière. La fréquentation de l'itinéraire terrestre par la Méditerranée orientale (par la frontière depuis la Turquie vers la Grèce et la Bulgarie) a baissé de près de 50 % au cours de l'année dernière.<sup>17</sup>

### *Profil des migrants*

Il est estimé que la vaste majorité des migrants internationaux sont des hommes adultes, bien qu'un phénomène de féminisation et un élargissement des tranches d'âge et des origines des migrants victimes de trafic soient en cours. En termes de contexte socio-économique, les tendances signalées en Europe, en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest indiquent qu'en plus des personnes peu qualifiées provenant de milieux pauvres, le nombre de jeunes éduqués

---

<sup>13</sup> ICMPCD, *A study on smuggling of migrants. Characteristics, responses and cooperation with third countries (Étude sur le trafic de migrants. Caractéristiques, réponses et coopération avec les pays tiers)*, septembre 2015.

<sup>14</sup> Ibid. p. 22

<sup>15</sup> UNODC, *Smuggling of migrants into, through and from North Africa. A Thematic Review and Annotated Bibliography of recent publications, (Trafic de migrants au sein de, à travers et vers l'Afrique du Nord. Revue thématique et bibliographie annotée des publications récentes)*, Vienne, 2010, p. 6.

<sup>16</sup> Ibid. p. 30-36.

<sup>17</sup> Ibid. p. 45.

et qualifiés parmi les migrants faisant l'objet de trafic, et le pourcentage de femmes, de mineurs et de réfugiés sont en augmentation.<sup>18</sup>

La majorité des migrants détectés lors de leur franchissement illégal aux frontières de l'UE en 2014 étaient des hommes (71 %) et 11 % étaient des femmes (pour les 18 % restants, le sexe est inconnu). Parmi les migrants qui ont franchi illégalement la frontière, 15 % étaient des mineurs (83 % étaient des adultes, et l'âge est inconnu pour les 2 % restants). On manque de données précises sur les groupes vulnérables, par exemple les femmes, les mineurs non accompagnés et les réfugiés, bien qu'ils semblent représenter une proportion croissante du nombre total de migrants faisant l'objet de trafic.<sup>19</sup>

### *Profil des trafiquants*

Les données relatives aux profils des trafiquants font largement défaut. L'implication potentielle de femmes et de mineurs dans les activités liées au trafic de migrants est généralement ignorée et devrait faire l'objet d'investigations supplémentaires.<sup>20</sup>

### *Réseaux de trafic*

En termes de structures organisationnelles, il existe un certain consensus sur ce qu'on appelle le « modèle d'entreprise », c'est-à-dire un grand nombre de petits groupes criminels flexibles ou de personnes qui interagissent lorsque cela est nécessaire et profitable. La question de leur lien avec des organisations criminelles demeure controversée. Cependant, les éléments de recherche disponibles soulignent que des réseaux de plus en plus sophistiqués ont remplacé les petites organisations dans les régions où les stratégies de lutte contre le trafic de migrants sont les plus solides.<sup>21</sup> L'évaluation du mode opératoire des réseaux impliqués dans le trafic de migrants dans le monde est incomplète. L'Amérique du Nord et l'Europe, et dans une certaine mesure l'Afrique du Nord et de l'Ouest, sont relativement bien couvertes, mais il y a encore très peu d'informations disponibles au sujet de l'Amérique latine, l'Asie centrale l'Extrême Orient, l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe.

### *Frais de passage*

D'après les données disponibles, il existe un marché très segmenté qui propose des services différents en fonction des clients ciblés. Les services sont ciblés en fonction de la capacité financière des migrants, et peuvent aller de services très élémentaires à des prises en charge assez sophistiquées.<sup>22</sup>

Les réseaux sociaux sont devenus le principal moyen de communication pour de nombreux migrants et pour les trafiquants qui veulent faire connaître leurs services.<sup>23</sup>

## Traite des personnes

---

<sup>18</sup> UNODC, 2011, *op. cit.* p. 41-42.

<sup>19</sup> UNODC, A Global Review and Annotated Bibliography of Recent Publications (Revue et bibliographie mondiale annotée des publications récentes), Vienne, 2011. P. 39-42.

<sup>20</sup> Ibid. p. 45-55.

<sup>21</sup> Ibid. p. 67-68.

<sup>22</sup> Ibid. p. 94-100.

<sup>23</sup> ICMPD, 2015, *op. cit.* p. 36-37.

Selon le rapport mondial 2014 de l'UNODC sur la traite des personnes, dans la région couverte par les données provenant d'Afrique<sup>24</sup>, 53 % des victimes identifiées de la traite étaient soumises à l'exploitation sexuelle, 37 % au travail forcé, et les 10 % restants des victimes étaient soumises à d'autres formes d'exploitation, notamment l'exploitation dans des conflits armés et la servitude domestique. Au cours de la période 2010-2012, environ 70 % des victimes détectées dans le monde étaient transférées à l'étranger, mais seuls 27 % de ces cas étaient transrégionaux. La plupart des cas détectés de traite avaient en effet lieu dans une même région.<sup>25</sup>

L'Europe centrale et l'Europe de l'Ouest sont les seules régions qui détectent en grand nombre des victimes provenant d'autres zones géographiques. Selon EUROSTAT, sur 14 477 victimes de la traite identifiées et présumées dans l'UE au cours de la période 2010-2012, 2 951 provenaient d'Afrique.<sup>26</sup> Des victimes originaires d'Afrique de l'Ouest ont été détectées dans 20 pays dans la majeure partie de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Ouest. La présence d'une structure bien organisée est probablement à l'origine du flux, étant données sa pertinence et son endurance.<sup>27</sup> Des victimes de la traite provenant d'autres parties de l'Afrique subsaharienne ont également été détectées. Par ailleurs, des victimes originaires des pays d'Afrique du Nord, surtout du Maghreb, sont détectées en nombre limité, mais dans différents pays.<sup>28</sup> En Europe centrale et de l'Ouest, on constate une prévalence des cas de traite en lien avec l'exploitation sexuelle. La plupart des victimes identifiées sont des femmes adultes.

En Afrique sub-saharienne<sup>29</sup>, la traite nationale et intra-régionale est le principal type de traite détecté, et représente les trois quarts du nombre total de victimes détectées dans la région. L'Afrique subsaharienne déclare le nombre le plus élevé de cas de traite d'enfants dans le monde, qui affecte les garçons et les filles en proportions à peu près égales. La traite des enfants dans les conflits armés est également détectée dans de nombreux pays de cette zone géographique.

En Afrique du Nord, les tendances sont sensiblement différentes de celles de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, la plupart des victimes détectées étant des adultes.

## Traite des personnes en Afrique de l'Ouest

<sup>24</sup> Les données sont agrégées pour l'Afrique du Nord, l'Afrique subsaharienne et le Moyen-Orient. UNODC, GLOTIP, 2014, op. cit.

<sup>25</sup> UNODC, 2014 op. cit. p. 38.

<sup>26</sup> Eurostat, *Trafic d'êtres humains. Édition 2015*. Documents statistiques de travail Eurostat, p. 97. Disponibles sur : [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eurostat\\_report\\_on\\_trafficking\\_in\\_human\\_beings\\_-\\_2015\\_edition.pdf](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eurostat_report_on_trafficking_in_human_beings_-_2015_edition.pdf) [Accès le 12/11/2015].

<sup>27</sup> UNODC, GLOTIP, 2014, op. cit.

<sup>28</sup> Ibid. pp. 81-86.

<sup>29</sup> Ibid. p. 65

Les États membres de la CEDEAO ont fait des efforts pour améliorer la collecte de données dans la lutte contre la traite. Cette partie résume brièvement les données contenues dans le Rapport annuel de synthèse de la CEDEAO sur la traite des personnes (2010-2012).<sup>30</sup>

La traite internationale a lieu dans une large mesure au sein de la zone géographique de la CEDEAO, où tous les États membres de la CEDEAO, à l'exception du Cap-Vert, signalent la traite de leurs ressortissants vers d'autres États membres, et/ou de ressortissants d'autres États membres victimes de traite sur leur territoire. De nombreux coupables sont des étrangers provenant d'États de la CEDEAO. Les condamnations pour traite d'êtres humains sont très rares.

En dehors de la zone géographique, des ressortissants d'États de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont été victimes de traite vers le Moyen-Orient, l'Europe, la Turquie, la Russie, d'autres pays d'Afrique subsaharienne (par exemple le Gabon, la Mauritanie, le Congo-Brazzaville et le Soudan) ; l'Afrique du Nord, les États-Unis, la Chine, le Vietnam, la Malaisie, l'Inde et l'Asie.

Les formes les plus souvent signalées de traite dans la région incluent le travail des enfants, la servitude domestique des enfants, l'exploitation par le travail dans l'agriculture, les carrières et les mines, et l'exploitation en tant que vendeurs de rue, ainsi que l'exploitation sexuelle, les enfants soldats, l'exploitation dans les cérémonies rituelles, la traite d'enfants *talibés* pour la mendicité forcée, et la traite d'enfants originaires de zones rurales du Liberia pour l'adoption illégale.

Les politiques de lutte contre la traite dans cette zone géographique sont axées sur les enfants, et dans une moindre mesure, sur les femmes qui sont victimes d'exploitation sexuelle. La nécessité de lutter également contre la traite des hommes est de plus en plus souvent évoquée.<sup>31</sup>

## Évolutions récentes des réponses dans la zone géographique

La traite des personnes et le trafic de migrants sont des domaines importants de la politique dans la région du Processus de Rabat. Dans la Déclaration de Rome, et en particulier dans le Programme de Rome qui y est annexé, adopté au cours de la 4<sup>ème</sup> Conférence ministérielle euro-africaine sur les migrations et le développement, qui a eu lieu à Rome le 27 novembre 2014, la protection internationale est devenue le 4<sup>ème</sup> pilier thématique du processus. L'accent a été placé sur deux sujets prioritaires : Le lien entre migration et développement, et la prévention et la lutte contre les migrations clandestines et les crimes associés, y compris la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants.<sup>32</sup>

Par ailleurs, le *Plan d'action de la Valette* récemment approuvé à l'occasion du Sommet de la Valette sur les migrations, les 11 et 12 novembre 2015, identifie la prévention et la lutte contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains comme l'un des cinq principaux domaines prioritaires pour la coopération dans le domaine de la migration. Dans le domaine de la traite

<sup>30</sup> Un nouveau rapport avec les dernières données est en cours de préparation.

<sup>31</sup> ICMPD, *Counter-Trafficking Baseline Assessment* (Évaluation de référence de la lutte contre la traite), développée dans le cadre du Projet libre circulation et migration en Afrique de l'Ouest, 2014.

<sup>32</sup> *Déclaration de Rome et Programme de Rome*, Processus de Rabat, Rome, novembre 2014.

et du trafic, le Plan d'action de la Valette identifie les éléments suivants pour la coopération future :

- Le soutien à la préparation et à la mise en œuvre des structures juridiques appropriées, conformément à la Convention des Nations Unies contre le Crime transnational organisé, les Protocoles des Nations Unies sur le trafic de migrants et la traite des personnes ;
- La prévention et la réponse aux migrations clandestines, et la lutte contre le crime organisé, notamment le trafic de migrants et la traite d'êtres humains ;
- La protection, le soutien et/ou l'aide aux migrants échoués ou vulnérables, aux réfugiés et aux victimes de la traite ;
- La collecte de renseignements, ainsi que le partage d'informations et de renseignements ;
- La coopération policière et judiciaire opérationnelle ;
- Les réseaux de communication entre l'UE et les pays africains pour appuyer la surveillance maritime et sauver des vies en mer.

### La ratification des Protocoles des Nations Unies sur le trafic de migrants et la traite des personnes

Cette section examine brièvement le statut en terme de ratification des principaux instruments juridiques internationaux de référence, c'est à dire le Protocole des Nations Unies sur la traite des personnes et le Protocole sur le trafic de migrants qui complètent la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée (UNTOC). Elle offre également un bref aperçu de certaines initiatives récentes dans la région, notamment les dernières élaborations de politiques et initiatives stratégiques de l'UE et certains nouveaux outils, tels que le nouveau Plan d'action régional susceptible d'être particulièrement utile pour le processus.

Dans la lutte contre la criminalité transnationale, l'absence de législation adaptée entrave la capacité à agir efficacement, non seulement au niveau national, mais également aux niveaux régional et international. La ratification des instruments juridiques internationaux est donc la première étape pour instaurer les bases législatives fondamentales, afin de lutter contre les crimes de traite des personnes et de trafic de migrants, dont la nature transnationale nécessite une coopération internationale efficace.

Sur 56 pays qui participent au Processus de Rabat, 51 pays ont ratifié le Protocole des Nations Unies sur la traite des personnes, et un pays l'a signé mais non ratifié ; 49 pays ont ratifié le Protocole des Nations Unies sur le trafic des migrants, et deux pays l'ont signé mais non ratifié. Tandis que de nombreux pays ont introduit une législation qui réprime la traite des personnes, certains pays dans la région n'ont toujours pas de législation en la matière, ou ont une législation incomplète qui ne couvre que certaines victimes ou certaines formes d'exploitation.<sup>33</sup>

Il n'est pas possible de donner dans ce rapport un aperçu des instruments juridiques dans le domaine du trafic de migrants. Il convient de mentionner que récemment, le gouvernement nigérien a adopté une loi contre le trafic de migrants (mai 2015). La nouvelle loi représente une mesure législative essentielle en Afrique, qui vise spécifiquement le trafic de migrants.

---

<sup>33</sup> UNODC, GLOTIP, 2011, p. 12.

## Réponse de l'UE à la traite des personnes et au trafic de migrants

Au niveau de l'UE, l'agenda européen en matière de migration, adopté par la Commission européenne le 13 mai 2015, fixe comme priorité de répondre à la crise en cours et à la tragédie humaine en Méditerranée, en protégeant ceux qui en ont besoin et en ciblant les criminels qui exploitent les migrants vulnérables. L'agenda identifie la lutte contre le trafic de migrants comme une priorité pour prévenir l'exploitation des migrants par les réseaux criminels et réduire les incitations à la migration clandestine. Il définit également des actions immédiates pour renforcer le partenariat avec des pays tiers et développer des mesures concrètes pour prévenir les voyages à risque, comme par exemple : la mise en place de programmes régionaux de protection et de développement en Afrique du Nord et dans la Corne de l'Afrique, ainsi que le renforcement des programmes existants au Moyen-Orient, et la mise en place d'un centre pilote polyvalent au Niger avant la fin de l'année, avec le soutien de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) et les autorités du Niger. Le centre associera la communication d'informations, des possibilités locales de protection et de réinstallation pour ceux qui en ont besoin et la proposition de possibilités de retour volontaire pour les migrants clandestins. Il s'agira aussi de renforcer l'inclusion de la question migratoire dans les missions de la Politique de défense et de sécurité commune (PSDC), déjà déployée dans des pays comme le Niger et le Mali, pour le contrôle des frontières. Ces mesures doivent être associées à des initiatives politiques plus larges afin de promouvoir la stabilité en Libye et en Syrie, et de venir en aide aux réfugiés syriens dans les pays comme le Liban, la Jordanie, la Turquie et l'Irak.

Cet agenda européen sur la sécurité, adopté par la Commission le 28 avril 2015, distingue également la coopération contre le trafic de migrants au sein de l'UE et avec des pays tiers comme une priorité dans la lutte contre les réseaux de crime organisé.

Le Plan d'action de l'UE *contre le trafic de migrants (2015-2020)*, récemment approuvé,<sup>34</sup> définit les actions nécessaires afin de mettre en œuvre les deux agendas dans ce domaine et d'incorporer les actions essentielles déjà identifiées.

La lutte contre la traite des êtres humains est un domaine important de la politique de l'UE. La directive 2011/36/UE sur la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil, définit les normes pour la lutte contre la traite dans l'UE en adoptant une approche intégrée, globale et centrée sur les droits de l'homme.<sup>35</sup> La *Stratégie de l'UE pour l'éradication de la traite d'êtres humains (2012-2016)*<sup>36</sup> doit être mise à jour, conformément à ces agendas.

Au niveau de l'UE, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre la traite d'êtres humains joue un rôle essentiel dans le domaine de la lutte contre ce phénomène. Le rôle du coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains - d'abord défini dans le Programme de Stockholm, puis développé dans la Directive en matière de lutte contre la traite des êtres humains - est de renforcer la coordination et la cohérence des actions menées par les institutions, agences et

---

<sup>34</sup> Commission européenne, *Plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants (2015 - 2020)*, Bruxelles, 27.5.2015. COM(2015) 285 final.

<sup>35</sup> Directive 2011/36/UE sur la prévention de la traite d'êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil.

<sup>36</sup> Commission européenne, *La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite d'êtres humains pour la période 2012-2016*, Bruxelles, 19.6.2012 COM(2012) 286 final.

États membres de l'UE, et les parties prenantes internationales dans la lutte contre la traite d'êtres humains. Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre la traite des êtres humains encourage également l'élaboration de politiques et d'instruments visant à répondre à la traite des êtres humains dans l'UE, et contrôle la mise en œuvre de la *stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite d'êtres humains*. En outre, le coordinateur promeut la cohérence de la politique externe de l'UE contre la traite d'êtres humains, en coordination avec les institutions, agences et États membres de l'UE, et les parties prenantes concernées, actives dans ce domaine.

Toujours au niveau de l'UE, les Conclusions du Conseil adoptées le 4 juin 2009 ont invité tous les États membres « à participer à un réseau européen informel et flexible de rapporteurs nationaux ou mécanismes équivalents (ci-après, le « Réseau ») afin d'améliorer la compréhension du phénomène de traite des êtres humains et de fournir à l'Union et à ses États membres des informations stratégiques objectives, fiables, comparables et à jour dans le domaine de la traite d'êtres humains »<sup>37</sup>. Le réseau se réunit chaque année avec le soutien de la Commission européenne, et encourage l'échange de données, d'informations stratégiques fiables, et de bonnes pratiques dans le domaine du trafic, entre les États membres et au niveau de l'UE. Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre la traite d'êtres humains prend part aux réunions du réseau européen des Rapporteurs nationaux ou de mécanismes équivalents.

### Efforts de lutte contre la traite dans la CEDEAO

En Afrique de l'Ouest, les États membres de la CEDEAO ont signé une *Déclaration sur la lutte contre la traite des personnes* en 2001, et ont adopté des *Plans d'action contre la traite des personnes* depuis 2002. Une unité de lutte contre la traite d'êtres humains (l'unité TIP) de la CEDEAO a été établie dans le cadre du service des affaires humanitaires et sociales de la Commission.<sup>38</sup> L'Unité TIP soutient les États membres dans l'élaboration de politiques, de stratégies et d'instruments juridiques harmonisés. Ses priorités sont également l'amélioration de la coopération policière transnationale, la collecte de données sur la TIP, le renforcement des capacités du personnel national, et l'aide à la coopération policière et judiciaire. Elle assure la liaison avec les Points focaux nationaux (PFN) et soutient les Réunions annuelles d'examen de la CEDEAO, qui sont le principal outil pour la coordination entre l'Unité TIP et les PFN de la CEDEAO. Les réunions sont destinées au contrôle et à l'évaluation, mais impliquent aussi un partage d'informations et des activités de renforcement des capacités.

La plupart des pays de la CEDEAO ont introduit une législation et ont adopté des plans d'action contre la traite des personnes. Dans certains pays, l'accent est mis exclusivement sur la traite des enfants, tandis que les dispositions et les mesures sont lacunaires en ce qui concerne la traite des adultes. Certains mécanismes de protection pour les victimes de la traite sont en place dans la plupart des États membres, mais la mise en œuvre de mesures de protection demeure limitée et est principalement basée sur le rôle de la société civile.

### Stratégies régionales en Afrique du Nord et de l'Ouest

L'UNODC a récemment adopté une stratégie de renforcement des capacités dans les États d'Afrique du Nord pour améliorer leur réponse de lutte contre le trafic de migrants en mer Méditerranée, ainsi qu'une stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic

---

<sup>37</sup> *Conclusions du Conseil sur l'établissement d'un réseau européen informel de rapporteurs nationaux ou de mécanismes équivalents sur la traite d'êtres humains*, adoptées le 4 juin 2009.

<sup>38</sup> CEDEAO (à suivre), *Annual Synthesis Report on Trafficking in Persons, Reference Years 2012-2013 (Rapport annuel de synthèse sur la traite des personnes, années de référence 2012-2013)*.

de migrants en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest (2015-2020). La stratégie prend en compte les discussions en cours menées dans le cadre des différentes initiatives internationales contre la traite des personnes et le trafic de migrants, y compris le Processus de Rabat. Elle vise en particulier à fournir des informations sur ses résultats pour soutenir les consultations et les décisions futures du Processus de Rabat dans les deux domaines de la traite des personnes et du trafic de migrants.

## Conclusion

Le nombre croissant de décès de personnes cherchant à rejoindre l'Europe en traversant le désert et la mer est devenu une urgence humanitaire et une préoccupation politique majeure, qui nécessite la prise de mesures conjointes. Les pays qui participent au Processus de Rabat sont confrontés à ce défi, et en même temps à l'opportunité, de définir des mesures conjointes pour faire face aux crimes que sont la traite des personnes et le trafic de migrants.

Dans la lutte contre la traite des personnes, il est crucial de concevoir des réponses intégrées centrées sur la protection des droits des victimes, et sur des partenariats forts qui impliquent des acteurs du secteur public et de la société civile dans un rôle d'appui mutuel. La protection des droits des victimes est au cœur de la lutte contre la traite pour tous les acteurs impliqués, des autorités judiciaires aux prestataires de services. La conception d'interventions pluridisciplinaires, avec l'appui de stratégies et de plans d'action réalistes et bien conçus, et de procédures opérationnelles partagées à des fins d'identification et de référence, constitue une étape importante pour faire progresser le processus.

Sur le front du combat contre le trafic de migrants, il est nécessaire que les États commencent à collaborer plus étroitement et conçoivent des réponses judiciaires pénales partagées et coordonnées, capables de démanteler les réseaux de trafiquants. Il devient de plus en plus évident que des efforts déployés par les États soient nécessaires afin de maintenir l'équilibre entre l'objectif de réduire les migrations clandestines et la protection des droits fondamentaux des migrants.